

Descriptif des départements d'Anthrosocial

Dans le cadre d'Anthrosocial, les membres ont la possibilité de discuter de questions actuelles, d'échanger des informations, des expériences et d'entretenir leur réseau de relations. De plus, l'association considère qu'il est de son devoir de suivre attentivement les développements dans le domaine professionnel et de donner une plate-forme pour traiter les conséquences qui en découlent pour le développement des offres institutionnelles.

A cet effet, il existe les départements suivants avec les commissions correspondantes :

Département des adultes

- Commission vie
- Commission psychiatrie sociale
- Commission Vieillesse

Département enfants et adolescents

- Commission spécialisée écoles et foyers scolaires

Département de l'éducation

Tâches des commissions spécialisées

Les commissions perçoivent les développements et les défis actuels de leur domaine et ont une notion d'ensemble des approches actuelles. Elles concrétisent les besoins de développement. Si nécessaire, elles prennent des mesures appropriées pour sensibiliser à ces axes de développement.

Le traitement des questions se fait sur la base des connaissances actuelles, de la CDPH et en tenant compte de la compréhension anthroposophique de l'être humain.

Les résultats éventuels sont mis à la disposition de l'association et de ses membres. Une autre mesure peut être l'initiative et la coordination d'offres de formation continue ou de congrès.

Les commissions spécialisées rédigent une fois par an un rapport pour l'assemblée générale en printemps. Ces rapports sont envoyés à l'assemblée annuelle et, avec les informations écrites préalables, aux membres du curatorium.

Si nécessaire, des informations sont également données oralement lors du curatorium.

Tâches Coordination de département

- Personne de contact et coordination pour les questions et demandes générales
- Lien entre le comité et les commissions
- Bonne mise en réseau avec les commissions correspondantes d'autres associations comme INSOS/Curaviva, Integras.
- Demander et transmettre les rapports des commissions
- Faire un rapport à l'assemblée annuelle et, si nécessaire, au comité

Tâches de la commission - Coordination

- Personne de contact pour les questions et les demandes
- Invitations aux réunions des commissions
- Responsabilité de la rédaction du procès-verbal (la rédaction du procès-verbal peut être déléguée).
- Information adéquate des coordinateurs/trices des départements
- Rapport annuel et éventuels rapports intermédiaires à l'attention de la coordinatrice de département pour transmission au comité directeur et pour l'assemblée annuelle.

Organisation et collaboration dans les domaines spécialisés et les commissions spécialisées

Les départements sont dirigés par des coordinateurs/trices, qui sont membres du comité directeur d'Anthrosocial. Ceux-ci, tout comme les coordinateurs/trices des commissions, sont élus par le comité pour un mandat de 5 ans. Les nouveaux membres sont élus jusqu'à la fin du mandat ordinaire restant. Sinon, les commissions se constituent et s'organisent elles-mêmes.

En règle générale, la collaboration au sein d'une commission suppose un lien professionnel direct avec le domaine concerné. Il faut également être prêt à s'investir dans le domaine de spécialité au sens large. Cela implique également la volonté d'élargir constamment ses propres compétences en ce qui concerne le traitement des questions.

Les domaines spécialisés peuvent, selon les besoins, faire appel à des personnes ou à des groupes pour traiter certains thèmes.

Dans les domaines spécialisés, des auto-représentants* et des proches collaborent dans la mesure du possible en tant que membres permanents ou pour des projets spécifiques.

Création et dissolution des commissions spécialisées

Les nouvelles commissions naissent d'un besoin et peuvent être dissoutes si ce besoin n'existe plus.

- Les demandes de création d'une nouvelle commission doivent être adressées à la coordinatrice* du domaine, pour consultation et décision au sein du comité d'anthrosocial.
- La dissolution d'une commission spécialisée est décidée par le comité d'Anthrosocial sur proposition des coordinateurs* de la commission ou des coordinateurs* du département.

Rétrospective, compte rendu, résonance

Outre l'établissement d'un bilan par le biais du rapport annuel, un bilan personnel a lieu à la fin du mandat.

- Le bilan des membres de la commission se fait dans le cadre de la commission et avec la participation de la coordination de la commission
- Le bilan des coordinateurs* des commissions s'effectue dans le cadre des commissions, avec la participation de la coordination des départements.
- Les coordinateurs/trices de domaine rendent compte de leurs activités au comité.

Remboursement des frais

Selon le règlement des frais d'Anthrosocial (extraits) :

Les multiples tâches d'Anthrosocial nécessitent la création de groupes spécialisés et de groupes de travail. Pour participer à ces groupes, on demande en premier lieu aux collaborateurs des institutions du curatorium. Comme les tâches de ces groupes sont le plus souvent étroitement liées aux préoccupations des institutions, on part du principe que les institutions libèrent les collaborateurs pour les missions dans le cadre d'Anthrosocial.

En règle générale, les frais de déplacement sont également pris en charge par les institutions. Si cela n'est pas possible pour une raison particulière, le bureau décide d'une demande correspondante. Pour les éventuels frais de voyage, Anthrosocial rembourse le billet de train 2ème classe/demi-tarif.

Lors d'une réunion, l'association prend en charge les frais du local et de la consommation adéquate des participants. Pour les réunions d'une journée, un montant maximal de 30 CHF est admis-pour le repas de midi.

Approuvé par le comité Anthrosocial, 21 janvier 2021